TITRE :	Financement durable du service de police de la nation Nishnawbe Aski
OBJET :	Services de police
PROPOSEUR(E) :	Keith Corston, Chef, Première Nation crie de Chapleau, Ont.
COPROPOSEUR(E) :	Alvin Fiddler, mandataire, Première Nation de Wapekeka, Ont.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. En vertu de l'article 21 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) : « Les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la reconversion professionnelles, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale. »

B. En vertu de l'article 34 de la DNUDPA : of the UNDRIP: « Les peuples autochtones ont le droit de promouvoir, de développer et de conserver leurs structures institutionnelles et leurs coutumes, spiritualité, traditions, procédures ou pratiques particulières et, lorsqu'ils existent, leurs systèmes ou coutumes juridiques, en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme. »

C. Le gouvernement du Canada continue de sous-financer le service de police de la nation Nishnawbe Aski alors que les coûts des services de police ne cessent d'augmenter.

D. En raison de ce sous-financement, le niveau des services de police fournis aux communautés des Premières Nations de la nation Nishnawbe Aski est inadéquat, pose un risque pour la sécurité de ses officiers et du public, et les services de police par ailleurs offerts aux autres Canadiens ne sont pas offerts aux citoyens des communautés de la nation Nishnawbe Aski.

E. Le gouvernement du Canada a mis fin à son engagement vis-à-vis du Fonds de recrutement des officiers de police et la suppression de ce fonds va entraîner une réduction du nombre d'officiers de

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6e jour de décembre 2012 à Gatineau, QC

police des Premières Nations à un moment où la demande pour des services de police de première ligne croît sans cesse dans les communautés de la nation Nishnawbe Aski.

F. Le modèle actuel de financement des services de police des Premières Nations n'est pas viable. Le sous-financement chronique du service de police de la nation Nishnawbe Aski imposé par gouvernement fédéral équivaut à de la discrimination raciale ou ethnique systémique et permanente.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Enjoignent l'APN d'organiser une rencontre avec les gouvernements fédéral et provinciaux en vue de déterminer un processus qui conduira à un modèle de financement durable pouvant satisfaire aux priorités de la nation Nishnawbe Aski et d'autres Premières Nations en matière de services de police.

2. Endossent et soutiennent la plainte du conseil Mushkegowuk auprès du Tribunal de la Commission canadienne des droits de la personne relative à des services de police inéquitables et enjoignent l'APN d'appuyer ladite plainte.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6e jour de décembre 2012 à Gatineau, QC